



NATIONS
UNIES



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
LIMITÉE

FCCC/CP/2002/L.6/Rev.1
1^{er} novembre 2002

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES
Huitième session
New Delhi, 23 octobre-1^{er} novembre 2002
Point 11 de l'ordre du jour

**RÉUNION DE HAUT NIVEAU RASSEMBLANT LES MINISTRES
ET LES HAUTS RESPONSABLES**

**Déclaration ministérielle de Delhi sur les changements climatiques
et le développement durable**

Proposition du Président

**Nous, les ministres et autres chefs de délégation présents à la huitième session de la
Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements
climatiques,**

Rappelant l'objectif ultime de la Convention, les principes qui y sont énoncés et les
engagements pris en vertu de cet instrument,

Réaffirmant que le développement économique et social et l'éradication de la pauvreté sont
les priorités premières et essentielles des pays en développement parties,

Prenant note avec préoccupation des conclusions du troisième rapport d'évaluation du
GIEC, qui confirme que des réductions significatives des émissions globales seront nécessaires
pour atteindre l'objectif ultime de la Convention, et tenant compte de l'étude des incidences de
ce rapport en cours au sein de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique,

Notant que des mesures d'atténuation ont été entreprises tant dans les pays visés en annexe I que dans les autres pays, et insistant sur le fait que l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre pour lutter contre les changements climatiques conserve un rang de priorité élevé en application des dispositions de la Convention et que, parallèlement, une action urgente s'impose pour promouvoir des mesures d'adaptation,

Reconnaissant que les changements climatiques pourraient, dans l'avenir, mettre en danger le bien-être, les écosystèmes et le progrès économique dans toutes les régions,

Profondément préoccupés par le fait que tous les pays, particulièrement les pays en développement et, parmi ceux-ci, les pays les moins avancés et les petits États insulaires, se trouvent davantage exposés aux incidences néfastes des changements climatiques,

Conscients de ce que, l'Afrique étant la région qui souffre le plus des incidences combinées des changements climatiques et de la pauvreté, des initiatives de développement telles que le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique devraient être soutenues dans le cadre du développement durable,

Estimons que, pour que les défis d'aujourd'hui et de demain puissent être relevés, il faudrait faire face aux changements climatiques et à leurs effets néfastes tout en créant les conditions d'un développement durable. Nous lançons donc l'appel suivant:

a) Les Parties qui ont ratifié le Protocole de Kyoto engagent instamment celles qui ne l'ont pas encore fait à ratifier cet instrument en temps voulu;

b) Les Parties ont le droit, et le devoir, de promouvoir le développement durable. Les politiques et mesures destinées à protéger le système climatique contre les changements d'origine anthropique devraient être adaptées aux conditions particulières de chaque Partie et intégrées aux programmes nationaux de développement, compte tenu de ce que le développement économique est essentiel à l'adoption de mesures tendant à faire face aux changements climatiques;

c) Les stratégies nationales de développement durable devraient intégrer plus complètement les objectifs concernant les changements climatiques dans les secteurs clefs tels

que l'eau, l'énergie, la santé, l'agriculture et la diversité biologique, et tirer parti des résultats du Sommet mondial pour le développement durable;

d) Toutes les Parties, compte tenu de leurs responsabilités communes mais différenciées et de leurs capacités respectives, ainsi que de leurs priorités, situation et objectifs particuliers au regard du développement national et régional, devraient continuer de progresser dans l'exécution de l'engagement qu'elles ont contracté, en vertu de la Convention, de faire face aux changements climatiques et à leurs effets néfastes afin d'instaurer un développement durable;

e) L'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques est hautement prioritaire dans tous les pays. Les pays en développement, spécialement les moins avancés et les petits États insulaires en développement, sont particulièrement vulnérables. L'adaptation réclame, de la part de tous les pays, une attention et une action urgentes. Il faudrait soutenir l'adoption de mesures utiles et fondées sur les résultats afin d'élaborer, à tous les niveaux, des démarches permettant de résoudre les problèmes que posent la vulnérabilité et l'adaptation et de renforcer les capacités d'intégration des préoccupations liées à l'adaptation dans les stratégies de développement durable. Parmi ces mesures, il faudrait exécuter pleinement les engagements qui découlent actuellement de la Convention et des Accords de Marrakech;

f) Les Parties devraient promouvoir un échange d'informations informel au sujet des mesures d'atténuation et d'adaptation afin d'aider les Parties à continuer de mettre au point des stratégies efficaces et appropriées pour faire face aux changements climatiques;

g) Les besoins et les préoccupations spécifiques des pays en développement parties découlant des effets néfastes des changements climatiques et des incidences de l'application des mesures de riposte devraient être pris pleinement en considération;

h) Il faudrait encourager la coopération internationale à l'élaboration et à la diffusion de technologies novatrices dans les secteurs clefs du développement, en particulier celui de l'énergie, et investir dans ces secteurs, notamment en faisant appel au secteur privé et en ayant une démarche axée sur le marché, et adopter des politiques volontaristes;

i) Il faudrait intensifier le transfert de technologies, notamment en exécutant des projets concrets et en renforçant les capacités dans tous les secteurs pertinents tels l'énergie, les transports, l'industrie, la santé, l'agriculture, la diversité biologique, la foresterie et la gestion des déchets. Les progrès technologiques devraient être favorisés par la recherche-développement, la diversification économique et le renforcement des organismes régionaux, nationaux et locaux de développement durable pertinents;

j) Il faudrait améliorer l'accès à des services et ressources fiables, abordables, viables au plan économique, acceptables au plan social et rationnels au plan écologique, en tenant compte des particularités et de la situation des différents États, et ce par divers moyens;

k) Des actions s'imposent pour diversifier l'offre d'énergie grâce à la mise au point de technologies énergétiques perfectionnées, moins polluantes, abordables et présentant un meilleur rendement énergétique et un bon rapport coût/efficacité, notamment pour l'exploitation des combustibles fossiles et des énergies renouvelables, hydroélectricité comprise, et à leur transfert aux pays en développement à des conditions privilégiées, convenues mutuellement;

l) Des actions s'imposent d'urgence, et à tous les niveaux, pour accroître sensiblement la part mondiale des sources d'énergie renouvelables aux fins d'augmenter leur contribution à l'approvisionnement total en énergie, compte tenu des objectifs nationaux et de ceux qui ont été fixés volontairement à l'échelon régional, ainsi que des initiatives que l'on a pu prendre, et de veiller à ce que les politiques énergétiques accompagnent les efforts que déploient les pays en développement pour éradiquer la pauvreté;

m) Les Parties visées à l'annexe I devraient progresser dans l'exécution des engagements qu'elles ont pris en vertu de la Convention, notamment, dans le cas des Parties visées à l'annexe II, ceux qui ont trait à l'octroi de ressources financières, au transfert de technologies et au renforcement des capacités, et démontrer qu'elles sont à l'avant-garde des efforts visant à infléchir les tendances à long terme des émissions de gaz à effet de serre d'origine anthropique, conformément à l'objectif ultime de la Convention, en adoptant des politiques nationales, d'atténuation des changements climatiques assorties de mesures d'application.

Toutes les Parties se félicitent de la coopération fructueuse qui a caractérisé la huitième session de la Conférence des Parties, à Delhi, en particulier de l'avancement des travaux techniques et des discussions constructives qui s'y sont déroulées, et expriment leur gratitude à S. E. M. T. T. Baalu, Président de la huitième session de la Conférence ainsi qu'au Gouvernement et au peuple indiens pour leur généreuse hospitalité.
